



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°4 -

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20251104-251104\_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers absents : **2**

**OBJET :**  
**Dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026**

**SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 29 octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON,  
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;  
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;  
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT

C.M.04.11.2025  
- N°4 -

**DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026**

- **Vu** la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **Vu** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **Vu** les articles L3132-3, L3132-26 et suivants, l'article R3132-21 du Code du travail ;
- **Considérant** que la loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- **Considérant** que le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure ;
- **Considérant** que les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail) ;
- **Considérant** que la Ville a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical ;
- **Considérant** que la Ville a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs intéressées par courrier en date du 08 septembre 2025 ;
- **Considérant** que la liste des dimanches autorisés pour 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé d'accorder cinq dimanches pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical et ce, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 ;
- Dimanche 28 juin 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** les cinq dates proposées ci-dessus permettant de déroger au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,  
  
Catherine PAPUT

Le Maire,  
  
Stéphane RODIER

